

# Direction départementale des territoires et de la mer du Var

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PAU 2025- 42 du 01/10/2025

## portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

#### Le préfet du Var,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-40 du 20 novembre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Six-Fours-les-Plages ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Six-Fours-les-Plages du 18 juin 2025 approuvant le projet de délimitation et de classement de la zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 06 mars 2025 ;

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier au 07 février 2025 inclus, conformément aux dispositions réglementaires ;

**Considérant** que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone et sa position géographique et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>er: La zone agricole, située sur la commune de Six-Fours-les-Plages et délimitée dans le plan annexé au présent arrêté, fait l'objet d'un classement en zone agricole protégée.

<u>Article 2</u>: La délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L 151-43 et R 151-51 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Six-Fours-les-Plages.

<u>Article 3</u>: En application de l'article R 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (service planifications et prospective – pôle animation et urbanisme) et en mairie de Six-Fours-les-Plages.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Six-Fours-les-Plages et publié sur le site internet de la préfecture.

Mention en est insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de Six-Fours-les-Plages dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

<u>Article 5</u>: Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le même délai.

#### Article 6: Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, Le directeur départemental des territoires et de la mer, Le maire de Six-Fours-les-Plages,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 01 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé

Lucien GIUDICELLI,

Annexe : Périmètre de la zone agricole protégée de la commune de Six-Fours-les-Plages

